

**La Cour Suprême de l'Alaska**  
confirme les dommages et intérêts  
suite à une invalidité due à un niveau d'exposition thermique  
consécutif à une irradiation  
par les rayonnements des RadioFréquences.

***"Ndlr : L'importance du Jugement réside dans le fait qu'il a été rendu suite à une exposition en dessous des normes légales du niveau thermique (issues des recommandations ICNIRP)."***

[Le jugement complet en Anglais](#)

**THE SUPREME COURT OF THE STATE OF ALASKA**

Supreme Court No. S-12058

Superior Court No. 3AN-03-8276 CI

No. 6139 - July 6, 2007



AT&T ALASCOM and WARD NORTH AMERICA, INC.,  
Appellants,  
JOHN ORCHITT; and THE STATE OF ALASKA,  
DEPARTMENT OF LABOR AND WORKFORCE DEVELOPMENT,  
DIVISION OF WORKERS' COMPENSATION,  
Appellees.

[FOR IMMEDIAT RELEASE.](#)

## Historique

L'employé de AT&T John Orchitt a été victime d'une exposition aux RF (radiofréquences) légèrement élevée alors qu'il installait de nouveaux équipements d'ordinateur sur le lieu de son travail où il pense que l'amplificateur avait été coupé avant que lui et son collègue n'entrent sur le lieu de travail. Lorsque le compteur de sécurité de son collègue a enregistré son niveau d'exposition le plus élevé les deux employés réalisèrent qu'il y avait un problème. Ils découvrirent que le mécanicien qui avait fourni les spécifications pour leur tâche avait mal identifié lequel des amplificateurs devait être coupé. Orchitt fut exposé à un signal de six gigahertz travaillant à approximativement 90 watts.

Immédiatement après l'accident, Orchitt ressentit des maux de tête et des yeux. Plus tard il se plaignit de 'lenteurs mentales'. Son médecin neurologue ordonna un examen IRM qui montra 'de minuscules zones d'hypersensibilité dans les lobes frontaux'. Le neurologue demanda à Orchitt de consulter le Dr. Marvin Ziskin, professeur de radiologie et de physiques médicales à l'Université de Temple. Le Dr. Ziskin est aussi membre du Comité International de Sécurité Electromagnétique (ICES) de l'IEEE. Utilisant l'information que fournissait Orchitt, le Dr. Ziskin conclut qu'Orchitt avait été surexposé aux rayonnements des RF.

Orchitt alla chercher un traitement à l'Association de l'Alaska des blessés au cerveau. Son soigneur là émit une opinion déclarant qu'il souffrait de troubles cognitifs dus à l'exposition

aux rayonnements des RF. Elle lui fournit une thérapie de réhabilitation continue pour aborder ses plaintes continuelles de lenteurs mentales et de changements d'humeur. Elle l'envoya aussi vers le Dr. Daniel Amen, un psychiatre qui exécuta un Scanner SPECT avec des mesures du flux sanguin dans le cerveau afin d'identifier les changements fonctionnels. Le Dr. Amen a conclu que Orchitt avait certaines activités du cerveau diminuées aussi bien que de la dépression, et étant donné l'historique il attribua ces désordres neurologiques à l'exposition d'Orchitt aux rayonnements des RF.

De nombreux examens subséquents furent menés par le panel de Dr. retenus par AT&T et aussi par des experts indépendants retenus par le Comité, le modelage sur ordinateur de l'exposition d'Orchitt aux RF par le Dr Arthur Guy, professeur émérite en ingénierie électrique à l'Université de Washington. Guy a exécuté un travail extensif dans le domaine des effets biologiques des rayonnements des RF. Les calculs exhaustifs de Guy du 'scénario des pires cas' produisit une exposition qui était approximativement 9,5 % des limites d'exposition de la FCC, mais 'pas assez pour causer des effets biologiques'.

A la conclusion de l'audience la décision et l'instruction du Conseil trouva que Orchitt avait été exposé à une quantité excessive de rayonnements des RF. Le Conseil décida que les déficits mentaux et la dépression étaient le résultat de la surexposition. Il lui fut accordé une totale invalidité temporaire et des allocations médicales.

AT&T fit appel auprès de la Cour Supérieure qui confirma que la décision du Conseil, trouvant que la décision était appuyée par des preuves substantielles et que les droits procédant de AT&T n'avaient pas été violés.

AT&T fit appel de la décision de la Cour Supérieure à la Cour Suprême de l'Alaska avec comme argument que ce n'était pas en accord avec ses droits de processus dus. AT&T plaida que aucun des experts sur lesquels Le Conseil se basait avait suffisamment de compétence sur l'exposition aux rayonnements des RF pour être capable d'établir un lien entre la surexposition aux rayonnements d'Orchitt.

La décision de la Cour Suprême D'Alaska cite des cas légaux antérieurs et déclare : *le Conseil a le seul pouvoir pour déterminer la crédibilité de témoin et d'assigner la charge du témoignage médical. Lorsque des experts médicaux ne sont pas d'accord au sujet de la cause de la blessure de l'employé, nous avons comme règle générale que 'c'est indéniablement le domaine du Conseil et non de cette Cour de décider qui croire et qui ne pas croire'.*

**La Cour Suprême conclut que :**

*« Le Conseil n'a pas abusé de sa discrétion dans ses décisions procédurales ; il n'a pas repoussé le processus dû à AT&T. Parce que des preuves substantielles existent dans l'enregistrement pour appuyer les découvertes du Conseil, nous AFFIRMONS que le jugement de la Cour Suprême affirme les décisions du Conseil. »*